



**Décision n° 22-DCC-133 du 27 juillet 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de six fonds de commerce de
concession automobile par le groupe Mary**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 29 juin 2022, déclaré complet le 8 juillet 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de six fonds de commerce de concession automobile par le groupe Mary, formalisée par une lettre d'intention du 15 avril 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de six fonds de commerce de concession automobile situés à Barentin (76), Le Havre (76) et Rouen (76) par le groupe Mary, également actif dans le secteur de la distribution automobile. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-155 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence